

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025-46

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
30/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 7 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Eric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Myriam GUILMET. M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Laure DEVAUD-PINON

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

La Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM), créée le 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral n° 2012181-004 du 29 juin 2012, est composée des 11 Communes suivantes : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche.

Aussi, conformément à ses statuts et en application de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, la CCGM s'est dotée d'un service Instruction du droit des sols.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 09/10/2025

Et

Publication ou notification du :
09/10/2025

En application de l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, les Communes étant dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de partenariat signée entre la CCGM et les Communes, en fin d'année 2013. Elle s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de service rendu aux usagers au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités de travail, étape par étape et de manière pédagogique, entre le Maire de la Commune, autorité compétente, et le service Instructeur du droit des sols du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique de la CCGM.

La présente convention s'inscrit également dans l'objectif de fixer des obligations réciproques concernant l'application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention de la CCGM dans le domaine de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols délivrées par le Maire au nom de la Commune,

CONSIDÉRANT que la présente convention s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de partenariat signée entre la CCGM et les Communes, en fin d'année 2013,

CONSIDÉRANT que la présente convention vise à définir les modalités de travail, étape par étape et de manière pédagogique, entre le Maire de la commune de Crespières et le service Instructeur du droit des sols du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique de la CCGM,

CONSIDÉRANT que la présente convention s'inscrit également dans l'objectif de fixer des obligations réciproques concernant l'application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2025-09-50 en date du 24/09/2025, approuvant le renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, entre la CCGM et Crespières,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les termes de la Convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Crespières,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/10/2025

Le Maire

Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance

Laure DEVAUD-PINON



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laure Devaud-Pinon, the secretary of the meeting.